

**Arrêté portant autorisation de stationnement
de véhicules motorisés abrogeant l'arrêté n°
2016.0416 du 05 octobre 2016**

n° 2016.0420 du 07 OCT. 2016

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L331-10 du code de l'environnement,

Vu le décret n° 2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 et notamment les articles 15 et 26,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu la délibération n°2013-0367 du 05 novembre 2013 portant sur la réglementation transitoire relative à l'accès à la circulation et le stationnement des véhicules à moteur en dehors des routes nationales, en cœur de Parc national des Cévennes,

Vu la demande du pétitionnaire en date du 25 septembre 2016,

Pétitionnaire:	Les films du Worso
Adresse :	
Titre du projet :	Le semeur
Nature du projet :	Long métrage
Diffusion du produit final :	Cinéma, Canal+, Ciné+

ARRETE

Article 1 :

Dans le cadre d'un tournage en intérieur au hameau de Bellecoste, le pétitionnaire est autorisé à stationner les cinq véhicules techniques, les dix véhicules personnels, les deux véhicules du catering et le barnum sur la parcelle 111 du hameau.

Article 2 :

La présente autorisation est délivrée pour la période du : **13 au 15 octobre 2016**

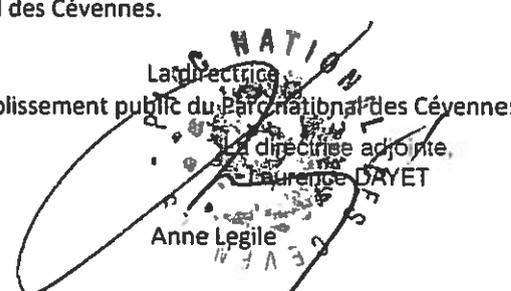
Article 3 :

La présente autorisation est donnée sous réserve du droit des tiers et ne dispense pas le demandeur des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet.

Article 4 :

Le technicien *Connaissance et Veille du territoire* du massif Mont Lozère et les gardes-moniteurs sont chargés de l'exécution de cet arrêté qui sera notifié au pétitionnaire et publié dans les 3 mois de son intervention au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Cévennes.

La directrice
de l'établissement public du Parc national des Cévennes
La directrice adjointe,
Laurence DAYET
Anne Legile



Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également être contesté, dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Diffusion :

- original : EP PNC / SG
- copies :
 - Pétitionnaire
 - EP PNC / SAS + TCVT + DT
 - Mairie Pont-de-Montvert-Sud-mont-Lozère